

Monsieur Bruno DA-SOLA
DRH France
892 Rue Yves Kermen,
92100 Boulogne-Billancourt

Blagnac le 24 janvier 2019

Objet : Prime de fin d'année - Relance

Monsieur,

Malgré plusieurs relances, nous n'avons toujours pas obtenu une position ferme de la Direction Générale concernant le versement de la prime de fin d'année.

Je vous rappelle les modalités d'application de cette mesure :

La double exonération concerne les primes d'entreprise versées entre le 11 décembre 2018 et le 31 janvier 2019 lorsque ce versement est une décision unilatérale de l'employeur. Lorsque la prime est versée par accord d'entreprise, la date limite est fixée au 31 mars 2019. Un double plafond s'applique pour bénéficiaire de l'exonération : la prime ne doit pas dépasser 1000 euros et le salarié qui en bénéficie ne devait pas gagner plus de 3600 euros nets par mois en 2018.

Notre demande est simple :

- Comptez-vous verser cette prime aux salariés ?
- A quelle date ?
- Quelles seront les modalités de versement de cette prime ?

La CFTC et l'ensemble des salariés attendent une réponse rapide à toutes ces questions.

Cordialement,

Grégory BASTARDY

Délégué Syndical Central CFTC